



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 163-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.219

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1251/2024 du 4 décembre 2024
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Lutter contre la haine, les insultes et les menaces à l'égard des politiciennes et des politiciens

Dans le cadre du projet pilote « Stop Hate », une enquête réalisée en février 2024 dans le canton de Zurich a révélé qu'un tiers des élues et élus politiques ont déjà été confrontés à des discours de haine. Parmi les personnes concernées, un quart d'entre elles a même été victime de menaces de violence, y compris envers ses proches. La presse du 21 mars a révélé que suite à une controverse concernant une collation liée à une note de frais, la voiture personnelle d'un conseiller d'État bernois a été vandalisée. Depuis la révélation de cette affaire, il est constamment soumis à des attaques verbales. Quelques années auparavant, il a même été placé sous surveillance policière en raison de menaces de mort à son encontre et contre sa fille. Il existe également d'autres exemples.

Malgré l'importance de la culture du débat dans le jeu politique, les messages haineux, les insultes, les injures et les menaces représentent un véritable risque pour la démocratie. En effet, il n'est pas rare que des politiciennes et des politiciens soient contraints de démissionner ou de renoncer à se présenter à une élection. Cela peut aussi encourager des politiciennes et des politiciens à faire preuve de prudence, évitant ainsi de s'exprimer sur certains sujets. Le système de milice est menacé par une augmentation de la haine et de l'incitation à la violence à l'égard des politiciennes et des politiciens, car moins de personnes seront disposées à assumer une fonction politique. Si l'appui des partis politiques à leurs représentantes et représentants dans de telles situations est crucial, il est essentiel que les autorités publiques prennent en charge cette problématique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que dans le canton de Berne, des informations ont déjà été recueillies concernant la fréquence à laquelle les femmes et les hommes politiques sont confrontés à des discours haineux, des insultes ou des menaces ?
2. Dans la négative, quelle est la position du Conseil-exécutif par rapport à une récolte de données concernant cette problématique dans le canton de Berne ?
3. Est-ce que le Conseil-exécutif envisage la possibilité de proposer aux femmes et aux hommes politiques du canton de Berne qui ont été victimes de discours haineux, d'insultes ou de menaces une procédure de signalement numérique, un centre de conseil ou une assistance juridique gratuite ?
4. Quelles sont les stratégies du Conseil-exécutif pour informer et sensibiliser le grand public aux conséquences néfastes des discours de haine, des insultes et des menaces pour la démocratie, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pénales de ces comportements ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Est-ce que dans le canton de Berne, des informations ont déjà été recueillies concernant la fréquence à laquelle les femmes et les hommes politiques sont confrontés à des discours haineux, des insultes ou des menaces ?*

Non, ce genre de données n'est pas collecté à ce jour. La statistique policière de la criminalité ne classe pas les événements de ce type, ou les cas suspectés, qui sont enregistrés par la police (ici les insultes et les menaces) en fonction de leur lien avec des femmes et hommes politiques ou avec des catégories professionnelles. Dans le recensement des événements pour lesquels il existe un soupçon de crime de haine, que la Police cantonale bernoise (POCA) effectue depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe des politiciennes et politiciens ne constitue pas non plus une catégorie.

2. *Dans la négative, quelle est la position du Conseil-exécutif par rapport à une récolte de données concernant cette problématique dans le canton de Berne ?*

Le Conseil-exécutif n'estime pas judicieux de récolter des données supplémentaires à ce sujet.

La POCA dispose déjà d'instruments lui permettant de faire face aux discours haineux, aux insultes et aux menaces. Il y a quelques années, un dispositif de gestion cantonale des menaces a été mis en place dans les services cantonaux et les communes. Il vise, par une action systématique et coordonnée, à empêcher la commission d'infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle (mise en danger de soi ou d'autrui). La gestion des menaces comprend, d'une part, des mesures destinées à protéger les personnes menacées et, d'autre part, des mesures visant à réduire la propension à passer à l'acte et à commettre des violences.

Le Service de gestion des menaces de la POCA conseille les autorités cantonales et communales à ce sujet. Ces prestations sont aussi à la disposition des personnes actives politiquement. Grâce à la formation UmaK, qui traite de la gestion des clientes et clients agressifs, le personnel des autorités apprend comment réagir face à des menaces, du harcèlement ou un comportement quérulent de la part de la clientèle. Dans le cadre de la gestion des cas, les personnes concernées sont conseillées et soutenues. En outre, des mesures de sécurité sont mises en place si nécessaire. L'objectif est de permettre au personnel

des autorités et aux politiciennes et politiciens d'exécuter leurs tâches. De plus amples informations à ce sujet se trouvent sur la page Internet de la gestion cantonale des menaces¹.

Le Service de gestion des menaces peut fournir des conseils aux femmes et hommes politiques concernés et évaluer les menaces reçues.

3. *Est-ce que le Conseil-exécutif envisage la possibilité de proposer aux femmes et aux hommes politiques du canton de Berne qui ont été victimes de discours haineux, d'insultes ou de menaces une procédure de signalement numérique, un centre de conseil ou une assistance juridique gratuite ?*

Comme indiqué au point 2, grâce à la gestion des menaces, la POCA dispose d'un instrument adéquat pour fournir le soutien nécessaire.

4. *Quelles sont les stratégies du Conseil-exécutif pour informer et sensibiliser le grand public aux conséquences néfastes des discours de haine, des insultes et des menaces pour la démocratie, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pénales de ces comportements ?*

Jusqu'à présent, ni le Conseil-exécutif ni l'Office de la communication n'ont pris de mesures spécifiques dans la communication sur ce sujet. En cas de nécessité, le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent.

Certes, pendant la pandémie de COVID-19 en particulier, de vives réactions émanant de la population étaient parfois dirigées personnellement contre des membres du gouvernement. Il s'agit toutefois de cas isolés et exceptionnels, qui ont été traités comme tels, avec le concours de la POCA. Au cours des dernières années, le Conseil-exécutif n'a donc pas jugé nécessaire de discuter d'une sensibilisation de la population aux conséquences des discours haineux, des insultes et des menaces. Selon lui, accorder une attention supplémentaire à ces cas isolés pourrait même créer une forme de publicité donnant lieu à de nouveaux incidents et être ainsi contre-productif.

Destinataire
– Grand Conseil